

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1046

présenté par

M. Wojciechowski, M. Remiller, M. Spagnou, M. Raison, Mme Hostalier,
M. Decool, M. Jean-Yves Cousin et M. Fasquelle

ARTICLE 39

Après la référence :

« L. 518-25-1 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« et tout établissement de crédit autorisé à recevoir des dépôts peuvent s'engager par convention spécifique avec l'État à ouvrir un livret A à toute personne visée à l'article L. 221-3 qui en fait demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir l'accessibilité bancaire à tous les établissements distributeur du livret A et cela afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes.

Tout établissement s'engageant par convention avec l'État sur le contenu de la mission d'accessibilité sera tenu d'ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande.